

**Convention études préalables à l'aménagement du Val d'Arquet Est**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 38*

**LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent ( de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

**Rapporteur : Nicolas Langlois, Adjoint au Maire,**

Les travaux d'espaces publics de l'éco-quartier du Val d'Arquet, réalisés par le bailleur social SODINEUF HABITAT NORMAND depuis 2012, sont aujourd'hui achevés. Plusieurs opérations de logements collectifs ont été récemment livrées et de nombreux lots constructibles ont été vendus à des constructeurs privés. Ces opérations ont permis notamment de reconstituer une offre de logements modernes dans le cadre des opérations ANRU de déconstruction de certains logements collectifs de Neuville-Lès-Dieppe.

Parallèlement, la Ville de Dieppe a engagé des travaux de réaménagement de la rue des Martyrs-de-la-Résistance, et en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, la réalisation d'un giratoire sur la rocade des graves de mer. Ces travaux permettront de sécuriser ce carrefour et d'anticiper les flux routiers engendrés par l'apport de population nouvelle au Val d'Arquet.

Les études préalables aux opérations d'aménagement devant être réalisées le plus en amont possible d'un projet, il a été convenu avec le bailleur social SODINEUF HABITAT NORMAND d'engager ces réflexions sur le secteur dit du « Val d'Arquet Est ». Cette temporalité est d'autant plus vraie pour la réalisation d'études environnementales, nécessitant du temps avant l'obtention des autorisations administratives et le lancement opérationnel d'une opération.

Afin de cibler de manière exhaustive l'ensemble des études réglementaires préalables à l'aménagement de ce secteur et leur degré de précision, une réunion de cadrage préalable s'est tenue le 15 janvier 2015 en présence des services de la Ville de Dieppe, des représentants de SODINEUF HABITAT NORMAND et des services de la DDTM de Seine-Maritime.

Bien que l'aménagement de cette zone d'urbanisation future (zone AU inscrite au Plan Local d'Urbanisme) pourra se faire par phases échelonnées dans le temps, les études préalables environnementales et réglementaires seront réalisées sur l'ensemble de ce secteur de 21 hectares.

Il a été convenu entre les parties que devront être réalisées les études suivantes :

études environnementales :

- étude d'impact : conformément à la rubrique n°33 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement
- inventaire faune et flore
- dossier Loi sur l'Eau
- étude de sol et de perméabilité des sols

études urbaines d'avant projet :

- esquisses
- Avant-projets sommaires

- Avant-projet définitif
- relevé topographique complémentaire aux données disponibles

Le projet prenant assiette sur des terrains appartenant à la Ville de Dieppe (à hauteur de 21,4%) ainsi qu'au bailleur social (à hauteur de 78,6%), il a été convenu de répartir la charge financière de ces études au prorata des surfaces maîtrisées. ( Nota : Les études déjà réalisées par Sodineuf Habitat Normand, antérieurement à cette convention, ne pourront être prises en charge par la Ville)

Ainsi, le coût estimatif prévisionnel des études à réaliser s'élève à **199 717 € HT** dont SODINEUF HABITAT NORMAND prendrait à sa charge **156 977 € HT** et **42 740 € HT** resterait à la charge de la Ville de Dieppe.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant :

- le besoin d'anticiper la réalisation d'études préalables environnementales et réglementaires sur le secteur du Val d'Arquet,
- la répartition financière de prise en charge de ces études au prorata des surfaces maîtrisées entre la Ville de Dieppe et SODINEUF HABITAT NORMAND,
- l'avis de la commission municipale n° 3, réunie le 8 décembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**- approuve les termes de la convention, définissant les études à mener sur le secteur du Val d'Arquet Est et la répartition financière de celles-ci.**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire